

EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE AUX ENSEIGNANTS
DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Session 2015

Références : Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004
Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (BO n°39 du 28 octobre 2004)
Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 (JO du 8 octobre 2005)
Arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 (JO du 9 décembre 2009)
Note de service n°2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n°48 du 24 décembre 2009)

1) PERSONNELS SUSCEPTIBLES D'ACQUÉRIR CETTE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

- * Personnels enseignants du premier degré et du second degré, titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation,
- * Maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

2) OBJECTIF

Permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des concours, et utilisées pour certains enseignements.

3) SECTEURS DISCIPLINAIRES RETENUS

Les arts (quatre options composent ce secteur) – Ce secteur concerne uniquement le second degré.

- Cinéma & audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'art
- Théâtre

L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique dispensé dans les sections européennes des collèges et lycées. Ce secteur concerne uniquement le second degré.

- Allemand
- Anglais
- Espagnol
- Italien

Le français langue seconde dispensé par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

Enseignement en langue des signes française pour des enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

4) STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat, de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

INSCRIPTIONS

Du lundi 6 octobre 2014 au vendredi 21 novembre 2014 – 16 h 00

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet de l'Académie de Dijon : www.ac-dijon.fr – rubrique Examens et Concours – Concours et recrutement – Certification complémentaire.

Il devra être retourné, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, en trois exemplaires, **au plus tard pour le 21 novembre 2014, 16 h 00 au Rectorat de Dijon – 2G rue du Général Delaborde – 21019 Dijon - Bureau 127W exclusivement, ou confié aux services postaux, le cachet de la poste faisant foi.**

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.